

Inventaire des postes à risques

Quel est le rôle de l'employeur ?

L'employeur est tenu de réaliser un inventaire des postes à risques de son entreprise et de l'envoyer tous les trois ans à la Division de la Santé au Travail. Cet inventaire se fait en collaboration avec le médecin du travail.

Comment le médecin du travail aide-t-il l'employeur ?

Après la *visite d'entreprise*, le médecin du travail transmet à l'employeur une proposition pour l'inventaire des postes à risques basée sur le recensement des dangers et la description des postes retenus lors de la visite d'entreprise.

L'employeur peut ensuite compléter l'inventaire et l'envoyer au médecin du travail qui fixe la périodicité des examens médicaux et en informe à son tour l'employeur. L'employeur doit ensuite faire parvenir le document à la Division de la Santé au Travail.

Cet inventaire sert également de base au médecin du travail pour aider l'entreprise dans la prévention des risques.

Plus d'information sur l'inventaire des postes à risques sur www.guichet.lu